

Hôtel de Ville de Tournai
Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier Delannois
Rue Saint-Martin 52
7500 Tournai

**PAR COURRIER SIMPLE
PAR COURRIER RECOMMANDÉ
PAR MAIL À URBANISME@TOURNAI.BE**

Monsieur le Bourgmestre,

Concerne : enquête publique concernant la demande de permis d'urbanisation introduite par les Consorts Duhem, représentés par Katelijn Duhem, domiciliée à 7711 Mouscron, rue de Saint-Léger 9, et portant sur le terrain situé à 7504 Froidmont, cadastré Tournai 23^{ème} division section B n° 89K.

Après avoir pris connaissance du projet de création de 18 lots constructibles sur l'actuelle prairie située à l'arrière de l'église du village, entre la rue des combattants de Froidmont et la rue Her Carette, nous vous faisons part de notre désaccord concernant ce changement d'affectation de ladite prairie et la construction à cet endroit de 18 bâtiments, dont 17 logements unifamiliaux et un immeuble à étages comportant 4 appartements ainsi qu'au rez-de-chaussée des bureaux et/ou commerces.

En effet, le projet en question sera de nature à porter gravement préjudice aux habitants actuels du village, ainsi qu'à la faune et la flore du village.

PLAN DE LA RÉCLAMATION INTRODUITE

1. Obligation pour le promoteur de déposer au dossier une notice/étude d'incidences abordant l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement

2. Impacts négatifs

2.1. Impacts négatifs qui concernent tous les habitants des rues situées aux alentours du projet de lotissement :

- a. Écoulement des eaux de pluies et risques accrus d'inondations
- b. Alimentation de la nappe phréatique qui approvisionne la source (dans la rue de la source)
- c. Intensification de la circulation dans les rues du village et nuisances qui y sont directement liées
- d. Utilisation de panneaux photovoltaïques

2.2. Impacts négatifs qui concernent les habitants de la rue des Combattants de Froidmont et la rue Her Carette :

- a. Difficulté de passage dans les rues étroites et accès pour les véhicules de secours
- b. Problèmes de pression d'eau
- c. Entretien de l'espace vert et du chemin (« liaison douce ») situés à l'ouest (arrière de l'Église de Froidmont).
- d. Nuisance sonores et surpopulation
- e. Perte de luminosité et vue directe sur les fenêtres
- f. Perte de vue sur la prairie

2.3. Impacts négatifs sur la faune et la flore

3. Questionnement quant à la légitimité de madame Katelijn Duhem à présenter la demande de permis au nom de sa sœur Yolande.

4. Signataires de la pétition

Conclusion



Un film catastrophe
pour le village de Froidmont

Les petites maisons dans la prairie

NON MERCI, PAS D'IMPLANTATION DE 18 LOTS CONSTRUCTIBLES

DÉVELOPPEMENT DE LA RÉCLAMATION INTRODUITE

1. NOTICE D'INCIDENCES ABORDANT L'ENSEMBLE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

Le Code de l'environnement wallon indique en son Chapitre III, article D62 :

CHAPITRE III. - [Evaluation] des incidences de projets sur l'environnement [Décret 24.05.2018]
Art. D.62. [§ 1er. Toute demande de permis comporte soit une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, soit une étude d'incidences sur l'environnement.

§ 2. Qu'il s'agisse de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou de l'étude d'incidences sur l'environnement, celle-ci identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- a) La population et la santé humaine;
- b) La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) Les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) L'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

En l'espèce, le géomètre qui a déposé la demande de permis d'urbanisation s'est chargé lui-même de compléter très succinctement un formulaire préétabli et intitulé « Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement – contenu minimum ». Le conflit d'intérêts est manifeste. Par ailleurs, plusieurs riverains se sont rendus à l'urbanisme pour prendre connaissance des éléments du dossier introduit, mais ce n'est qu'en date du 28 août 2024 qu'il a été possible de connaître le contenu de la notice complétée par Monsieur Damien BERGHE, géomètre auteur du projet de lotissement ; en effet, la notice en question ne figurait pas au dossier mis à disposition des visiteurs et c'est parce qu'il a été signalé que personne ne l'avait vu jointe au dossier qu'elle a finalement été produite le 28 août.

Après en avoir pris connaissance, on ne peut que s'étonner du manque de sérieux et d'objectivité avec lequel le formulaire en question a été complété.

En effet, les nuisances liées à la construction d'un lotissement de 18 bâtiments dans la prairie sont bien nombreuses et réelles. Elles seront développées infra.

Certaines mentions sont/semblent erronées.

Ainsi, il semble que le terrain (prairie) ne soit pas situé dans un permis d'urbanisation non périmé.

Par ailleurs, à la connaissance des habitants du village, la prairie en question comporte bien dans son sous-sol une **nappe phréatique**, contrairement à ce qui est indiqué dans la notice. Le village compte deux sources, dont une située à la rue de la Source. Précédemment, il y avait un petit étang dans la prairie, mais il a été rebouché.

En ce qui concerne les **eaux de ruissellement**, elles sont actuellement grandement infiltrées dans le sol de la prairie qui occupe une place stratégique au niveau de la captation des eaux de pluie. Grâce à cette prairie, les rues situées dans ses environs immédiats (rue Her Carette,

rue des Combattants de Froidmont et rue du Curé) ne sont pas impactées par les inondations régulières qu'une partie des habitants de Froidmont subissent maintenant tous les ans.

L'endroit est classé en zone de ruissellement intense (donc pas en zone inondable), et pourtant, **de nombreux riverains de Froidmont sont impactés régulièrement par les inondations** dues aux pluies qui s'intensifient au fil des ans. On imagine bien que les conjoints DUHEM et leur géomètre préfèrent passer sous silence cet aspect fondamental du dossier, mais force est de constater qu'il faut analyser en détail les conséquences de la conversion de cette prairie située au centre de Froidmont en une zone en partie bétonnée, avec la conséquence que le pouvoir absorbant de la prairie s'en trouvera forcément diminué.

D'autre part, l'affirmation selon laquelle la **qualité biologique du site** est relativement faible est totalement fautive ! Le géomètre n'est d'ailleurs nullement compétent pour savoir juger de la richesse de la faune présente dans le centre du village de Froidmont, et notamment au niveau de la prairie. Il ignore visiblement que certaines espèces protégées vivent dans la prairie et aux alentours de ladite prairie (notamment des hérissons...), et il est évident que les travaux de construction des 18 lots feront fuir les mammifères et insectes présents sur le site.

Pour ce qui est du **raccordement à une voirie équipée** (route, égout, eau, électricité, gaz naturel...), Monsieur Berghe mentionne que le site se trouve le long d'une voirie équipée. Certes, les rues sont alimentées en eau courante (avec une pression déjà assez basse) et en électricité, mais il n'y a pas de raccordement au gaz naturel, et il est manifeste que rien n'a été pensé concernant la difficulté à simplement raccorder 18 bâtiments de plus sur un réseau qui peine déjà à alimenter correctement une quinzaine d'habitations actuellement.

Au **cadre 5**, il est bien indiqué qu'une fois la parcelle construite, il y aura rejet dans les égouts des eaux usées correspondant à 17 maisons unifamiliales + 4 appartements + un rez occupé par des commerces/bureaux. Or, ce surplus d'eaux usées sera évidemment conséquent par rapport aux rejets générés actuellement par une quinzaine d'habitations actuellement.

Au **point 4 (du cadre 5)**, il est indiqué qu'il n'y aura pas de déchets à transporter. Tout dépend bien entendu de ce qu'on entend par « déchets », mais quid de l'évacuation des terres retirées lors du creusement des fondations ? Si elles ne sont pas évacuées et simplement étalées sur le site, l'endroit sera encore plus réhaussé par rapport au niveau des rues et habitations existantes, avec des risques de nuisance accrus.

Au **point 5 (du cadre 5)**, le géomètre mentionne qu'il y aura des nuisances sonores pour le voisinage uniquement lors de la réalisation des travaux ; il omet volontairement les nuisances diverses et notamment sonores liées à l'arrivée massive d'habitants supplémentaires dans un lieu qui jusqu'à maintenant, jouit d'une certaine tranquillité...

De même, Monsieur Berghe est d'une extrême mauvaise foi lorsqu'il affirme en **point 7 et 9 (du cadre 5)** que le projet ne portera pas atteinte à l'esthétique générale du site et que le projet s'intégrera parfaitement dans le paysage compte tenu de gabarits limités et pas plus importants que les maisons déjà existantes ! Les actuels habitants de la rue Her Carette et de la rue des Combattants de Froidmont n'auront plus que des constructions devant leurs maisons, ils seront littéralement emmurés par les façades des nouvelles constructions si le projet est maintenu en l'état ! Le projet prévoit en effet la construction de certaines bâtisses en bord de rue et plus hautes que les habitations existantes se trouvant en vis-à-vis. Les constructions prévues dans le projet sont pour certaines collées les unes aux autres, de telle sorte qu'il n'y a pas d'espace imposé entre les nouvelles constructions permettant d'aérer l'ensemble (enfilade de trois maisons côte à côte)

et de laisser un peu de vue vers l'église et le centre du village. Le fait qu'il n'y ait pas d'élargissement envisagé des rues existantes et fort étroites (3 m pour la rue Her Carette) participera aussi à l'« écrasement » des habitations existantes par les nouvelles constructions plus hautes situées en surplomb et directement à front de rue pour certaines.

Au **point 10**, le géomètre ne semble pas faire grand cas de la **présence d'une école** maternelle et primaire dans la rue des Combattants de Froidmont. Les périodes de rentrée à l'école et de sortie des classes sont des moments sensibles au cours desquels beaucoup de jeunes enfants et de parents pénètrent dans la rue, avec une circulation déjà intense et les risques d'accidents qui en découlent. Quid de l'ajout de nombreuses voitures supplémentaires qui arpenteront ces rues où la circulation n'est déjà pas aisée ?

Au **point 12**, il est indiqué qu'il n'y aura pas de **modification de relief** prévue, mais on peut en douter dès lors qu'il ne semble pas y avoir d'évacuation des terres issues du creusement des fondations. Si les terres excédentaires sont simplement étalées en butte sur la surface de la prairie, il en découlera nécessairement une modification de relief, et vu les inondations que subissent déjà les habitants de Froidmont, il convient d'insister sur cette question de dénivelé.

Au **point 14**, il est précisé que le projet envisage l'aménagement de minimum **20 emplacements de parking en domaine privé**. Sachant que ledit projet est censé permettre le logement de pas moins de 21 ménages (17 maisons unifamiliales et 4 appartements) et la création de commerces et/ou de bureaux drainant un certain nombre de clients, il est évident que 20 emplacements de parking ne sont largement pas suffisants (chaque ménage a habituellement deux voitures si les deux conjoints travaillent, d'autant plus que le village n'est pas bien desservi en transports en commun).

Le **point 15** élude purement et simplement la question de l'**impact sur la biodiversité**, le géomètre (qui n'est pas expert en matière de biodiversité) se bornant à affirmer que l'impact est « à son sens minime », et que le terrain sera « entretenu ». On rappellera à cet égard que le village de Froidmont et la prairie sont le lieu de vie de certaines espèces protégées (cfr infra) et que le fait d'entretenir les pelouses a justement pour effet de faire fuir les insectes et les petits mammifères...

Au **point 16**, le géomètre précise qu'il y aura création d'un **trottoir** en domaine public ; si cela semble être effectivement prévu au niveau de la rue des Combattants de Froidmont, il n'y aura pas de trottoir par contre dans la rue Her Carette, alors que le promoteur propose de passer de 7 habitations actuellement à... 16 selon son projet ! Où circuleront les piétons dans la rue Her Carette, large de seulement 3 m ? ...

Le cadre 7 de la notice concerne les mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement.

Non content de nier abusivement l'existence de nombreuses nuisances, et notamment l'**existence d'inondations à répétition dans le village**, le géomètre considère que la question du rejet des eaux sera à gérer lors de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme (il renvoie la patate chaude aux futurs propriétaires !), et il espère faire croire que la pose de citernes individuelles suffira à donner les garanties nécessaires quant au fait que les constructions supplémentaires ne pourront être la source de soucis au niveau des rejets dans les eaux...

Que prévoit-il comme scénario lorsque ces citernes seront pleines ?

Il en est de même en ce qui concerne **le bruit et la circulation**, et à cet égard, on constate que le géomètre ne maîtrise pas son sujet puisqu'il va jusqu'à affirmer qu'il n'y a aucun problème de

circulation à déplorer.... Les preuves de ces problèmes (déjà existants) de circulation dans les rues étroites du village sont apportées ci-dessous. L'ajout d'habitations avec des voitures supplémentaires dans les rues étroites ne fera qu'accroître les difficultés et les risques pour la sécurité des habitants (accessibilité pour les services de secours notamment).

Enfin, si le géomètre se félicite d'offrir aux futures constructions une vue dégagée sur un espace vert situé entre le lotissement et l'église du village (espace vert dont il prévoit l'entretien par... les riverains eux-mêmes...), il ne s'inquiète guère de l'emmurement qu'il promet aux habitants actuels du village... Tant pis, donc, si les actuels habitants n'ont plus vue que sur les nouvelles habitations alignées devant leurs fenêtres. C'est tout bonnement irrespectueux pour ceux qui habitent déjà l'endroit.

Concernant cette notice d'évaluation, il est manifeste qu'elle n'a absolument aucune valeur puisque c'est la même personne, à savoir le géomètre Berghe, qui introduit à la fois la demande de permis d'urbanisation et la notice par laquelle il affirme que le projet dont il est l'auteur ne générera pas ou très peu de nuisances tant pendant la phase de construction qu'à long terme ! En outre, comme précisé déjà précédemment, Monsieur Berghe est géomètre et n'a pas les compétences requises pour évaluer l'incidence du projet sur la faune présente dans la prairie, faune dont il ignore visiblement tout...

Cette notice d'incidence telle que complétée à la va-vite par le géomètre également auteur du projet contesté ne peut pas sérieusement être considérée comme fiable et représentative d'une analyse correcte de l'impact du projet sur l'environnement.

2. IMPACTS NÉGATIFS

2.1. Impacts négatifs qui concernent tous les habitants des rues situées aux alentours du projet de lotissement :

A. ÉCOULEMENT DES EAUX DE PLUIES ET RISQUES ACCRUS D'INONDATIONS

Froidmont fait partie des villages qui subissent régulièrement des inondations en cas d'orages violents. On peut dire que l'annonce d'un projet de construction de surfaces bétonnées supplémentaires sur la seule « grande » prairie que compte encore le village et qui constitue une zone tampon permettant l'absorption d'une quantité importante d'eau a de quoi inquiéter l'ensemble des riverains.

Compte tenu de la surface des toitures des nouvelles habitations dont la construction est envisagée dans la rue Her Carette seulement, il apparaît qu'en cas de fortes pluies (entre 40 à 50 litres d'eau par m²), on peut estimer qu'il y aura environ 40 à 50 m³ d'eau de plus qui s'écouleront sur les toitures au lieu de pénétrer dans le sol de l'actuelle prairie, et ce surplus d'eau devra pouvoir être évacué dans les égouts sans risque d'inondation des habitants actuels du quartier. Le promoteur précise dans son projet qu'il y aura des citernes individuelles de récupération des eaux de pluie pour les habitations à construire dans le lotissement, mais force est de constater qu'en cas de pluies intenses et quotidiennes, ces citernes, une fois remplies, ne récolteront plus les eaux de pluies, lesquelles seront donc amenées à s'écouler par les trop-pleins des citernes théoriquement raccordés aux égouts.

Dans la demande de permis déposée par les conjoints Duhem, il est simplement prévu que les maisons à construire seront raccordées sur les égouts, le réseau de distribution d'eau et le réseau électrique existants sans aménagement quelconque, et que l'accès aux maisons se fera par les rues (étroites) déjà existantes, sans élargissement de la voirie ; concrètement, en ce qui concerne en particulier la question de l'évacuation des eaux, la capacité des égouts restera donc la même, elle n'augmentera pas, et il n'est pas exclu que le réseau ne parvienne pas à absorber de grosses quantités d'eau supplémentaires, avec les risques d'inondations majorés par rapport à ce que le quartier vit déjà en cas de pluies intenses.

Dernièrement, dans la nuit du 31 juillet 2024 au 1er août 2024, suite à un orage conséquent, les maisons sises notamment à la Place de Froidmont et dans la rue des déportés de Froidmont ont à nouveau subi des inondations. Pratiquement une fois par an, les habitants de Froidmont subissent des inondations, et les sacs de sables distribués par la Ville ne suffisent pas à empêcher les dégâts.

Se pose par ailleurs la question de la hauteur des constructions envisagées par rapport au niveau de la route et des actuelles habitations ; si les immeubles sont construits sur des buttes provenant de l'étalement des terres extraites lors du creusement des fondations, cela intensifiera aussi le ruissellement des eaux vers les habitations situées en contrebas.

Le projet déposé par les conjoints Duhem ne précise pas si les terres seront remises à niveau par rapport à la route et les habitations existantes, il n'indique pas si les terres provenant du creusement des fondations seront évacuées.

Il n'y a visiblement eu aucune étude sérieuse permettant d'avoir tous les apaisements nécessaires quant à l'absence d'impacts négatifs de la construction de ce lot important d'habitations sur une terre qui a jusqu'à présent toujours été une prairie, avec l'avantage que

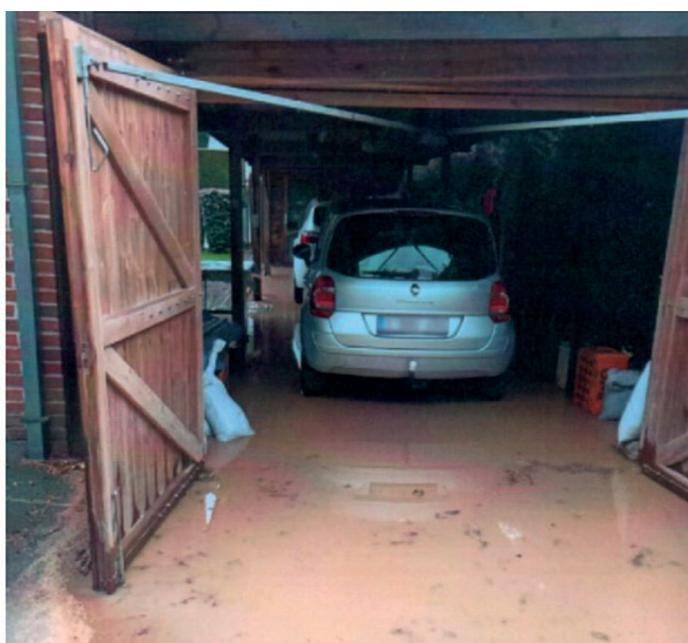
cette prairie retient les eaux de pluies et évite qu'elles ne ruissellent abondamment dans les petites rues qui la bordent.

Tout porte à croire qu'en réalité, s'il est fait droit au permis sollicité par les conjoints Duhem, le village sera d'autant plus impacté lors des prochains orages et pluies intenses. Si la Ville de Tournai accepte de prendre ce risque, il faudra qu'elle en assume la responsabilité le moment venu, étant entendu que tous les modèles d'analyse des changements climatiques annoncent une augmentation des orages et pluies intenses.

Ci-après, quelques photos tirées par une habitante sinistrée ce 1er août 2024, ainsi qu'une photo faite par la tenancière du café situé sur la place de Froidmont alors que l'eau commençait à monter sur la place et dans les rues adjacentes.



Photographie de la Place de Froidmont à 0h11 le 1er août 2024 (photo tirée au départ du café de la place), au début des inondations.



B. ALIMENTATION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE QUI APPROVISIONNE LA SOURCE (dans la rue de la Source) :

Les pluies qui ruisselleront sur les toitures des nouvelles habitations au lieu de pénétrer dans le sol de la prairie seront récoltées par les avaloirs et n'alimenteront plus la nappe phréatique qui permet d'approvisionner la source en eau.

Aucune notice d'incidences n'a été faite concernant cette problématique.

C. INTENSIFICATION DE LA CIRCULATION DANS LES RUES DU VILLAGE ET NUISANCES QUI Y SONT DIRECTEMENT LIÉES

Il est à noter que la rue des Combattants de Froidmont est une rue à sens unique. Les véhicules qui montent vers la rue des Combattants de Froidmont et la rue Her Carette doivent passer devant l'école communale et ceux qui descendent la rue Her Carette doivent passer par la rue du Curé (rue à double sens) pour emprunter ensuite la rue des Tanneurs.

La rue du Curé ne permet pas une circulation aisée dans les deux sens, elle est relativement étroite et des véhicules y sont régulièrement garés réglementairement (il faut donc les contourner).

La construction de 18 immeubles supplémentaires en lieu et place de l'actuelle prairie générera un flux de véhicules conséquent alors que jusqu'à présent, ces rues adjacentes étaient relativement calmes et peu fréquentées.

Toutes les voitures provenant du lotissement devront, pour respecter le sens unique placé au niveau du carrefour de la rue Her Carette et de la rue du Curé, passer par la rue du Curé et la rue des Tanneurs. Les habitants de ces deux rues subiront ainsi, comme les habitants de la rue Her carette, des nuisances sonores provenant du passage de nombreuses voitures supplémentaires. Le village compte par ailleurs une petite école dont l'accès se fait par la rue des Combattants de Froidmont. L'intensification de la circulation dans cette petite rue de par le fait de l'installation de 18 nouveaux bâtiments, dont un comptant des commerces et/ou bureaux, se fera au détriment de la sécurité des jeunes enfants qui fréquentent la petite école du village.

Le promoteur se borne à parler de « dynamiser » le village par le biais de la création de commerces et/ou bureaux : il est rappelé à cet égard que Froidmont jouit d'une proximité par rapport à tous les commerces nécessaires (au village même : boulangerie proposant aussi des produits d'épicerie et de la charcuterie, café avec salle de fêtes, coiffeur, esthéticienne, chauffagiste, maraîcher, et à proximité : librairie, Spar et Intermarché, la Poste à Rumes, plusieurs médecins, infirmières à domicile, etc). Froidmont n'a donc pas besoin d'une zone commerciale de plus, avec les embarras de circulation supplémentaires que cela engendrera forcément. En effet, à supposer que le lieu soit fort fréquenté, ce ne sont pas 7 ou 8 places de parking qui éviteront que les gens ne se garent de manière tout à fait anarchique, tant bien que mal, sur le côté des petites rues étroites du village, entravant de la sorte la circulation normale.

On peut par ailleurs rappeler que les habitants de Froidmont ne sont pas venus s'installer au calme pour finalement être obligés de supporter au quotidien un défilé incessant et bruyant de nombreux véhicules.

D. UTILISATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La rue des Combattants de Froidmont et la rue Her Carette n'ont pas de raccordement au gaz de ville. Les chaudières au mazout ne pourront plus être installées dorénavant.

Les cuves de gaz naturel ne peuvent pas être installées sans respecter certaines contraintes, notamment concernant la distance entre leur emplacement et les immeubles d'habitation.

La tendance actuelle largement encouragée par les autorités est de faire poser des panneaux solaires.

Cependant, le réseau ne sera pas renforcé, et actuellement, certains riverains se plaignent déjà de décrochages réguliers. Qu'en sera-t-il si des panneaux solaires sont posés sur les 18 nouvelles habitations ?

À aucun moment le dossier de demande de permis déposé par les conjoints Duhem n'évoque la question du système de chauffage et de l'impact qu'il pourra avoir sur les installations déjà existantes. On notera aussi que les éventuelles cuves de gaz naturel qui pourraient être placées dans les petits jardins participeront nécessairement à la dégradation de l'aspect visuel du village.

2.2. Impacts négatifs qui concernent les habitants de la rue des combattants de Froidmont et la rue Her Carette :

A. DIFFICULTÉ DE PASSAGE DANS LES RUES ÉTROITES ET ACCÈS POUR LES VÉHICULES DE SECOURS

Les rues bordant l'actuelle prairie qui est visée par le permis d'urbanisation sont particulièrement étroites.

La rue Her Carette est en cul-de-sac, elle ne fait guère plus de 3 mètres de largeur en tout et pour tout et elle ne comporte pas de trottoir aménagé. Il est donc impossible que deux véhicules s'y croisent. Les camions qui s'engagent dans la rue peinent à en repartir puisqu'ils doivent faire le trajet en marche arrière sur toute la longueur de la rue. A noter d'ailleurs que le camion poubelle de la ville ne vient pas jusque dans la rue Her Carette, mais c'est un plus petit véhicule qui passe ramasser les poubelles. À noter également que la rue Her Carette n'est jamais déneigée ni salée par les services de la ville.

Les entrées d'habitations privées existantes ne sont évidemment pas destinées à être utilisées pour les manœuvres des véhicules qui circulent dans la rue... et pourtant, c'est déjà souvent le cas !

Le projet ne prévoit cependant absolument aucun élargissement de la route existante, et il n'est donc pas admissible en l'état. Pire, ce projet prévoit de construire devant le n°6 existant un bloc de trois maisons accolées dont la première serait quasiment à front de rue !

Vu l'augmentation importante du nombre d'habitants qui sera la conséquence de la construction de nombreux logements supplémentaires (18 immeubles dont un immeuble plurifamilial avec possibilité de bureaux ou commerces au rez), vu l'augmentation du nombre de véhicules qui seront amenés à circuler dans la rue Her Carette et la rue des Combattants de Froidmont (on peut compter deux voitures par couple si les deux travaillent outre les véhicules qui se rendront dans les commerces ou bureaux, outre les véhicules de livraisons, les véhicules d'entretien de la ville qui doivent aussi trouver à se garer, les voitures des visiteurs des habitants de la rue), il aurait fallu prévoir un élargissement minimal de la rue de 3 mètres (pour obtenir un minimum de 6 m au total) tous frais à charge du promoteur (ce n'est pas à la ville, donc aux citoyens, à prendre en charge les frais relatifs à un éventuel élargissement de la route au seul bénéfice des conjoints Duhem).

Si l'on envisage d'ajouter des habitations dans la rue, il faut que le double sens de circulation soit possible et que les véhicules puissent se croiser sans souci. Il faut aussi prévoir des emplacements de stationnement supplémentaires afin d'éviter que les voitures (visiteurs, etc) ne se garent de manière anarchique sur la rue et empêchent une circulation fluide. Il faut enfin prévoir une zone permettant aux véhicules arrivant au bout de la rue Her Carette de faire demi-tour sans encombre et sans empiéter sur la propriété située au n°16 de la rue Her Carette. Or, le projet tel que proposé par les consorts Duhem ne prévoit absolument aucun aménagement de la voirie existante !

Il convient de préciser que les véhicules de secours (ambulances, camions de pompiers) doivent pouvoir arriver sans entrave à hauteur de n'importe quelle maison de la rue.

Or, lors d'un incendie survenu au « Champ des Colibris » (n° 8 de la rue Her Carette) en février 2022, il a été constaté qu'il était difficile d'accéder jusqu'au lieu de l'incendie et de garer les véhicules d'interventions dans la rue, cette dernière étant fort étroite. Il a fallu faire de la place sur le parking privé situé au n° 6 de la rue Her Carette pour que la police et les pompiers puissent se garer ! Il s'agit cependant d'un parking privé qui n'est pas accessible au public et qui sera en outre clôturé.

Il faut nécessairement que le projet envisage cette problématique de l'étroitesse de la rue et de son accès, en particulier pour les véhicules de secours (pompiers, ambulance). Si la ville de Tournai accorde le permis demandé en l'état, elle pourra être tenue pour responsable de tout dommage qui pourrait survenir du fait de l'impossibilité pour des services de secours de parvenir jusqu'au lieu d'un sinistre ou de prise en charge d'une personne en danger nécessitant un transport en ambulance.



Intervention des pompiers (incendie) en février 2022 au Champ des Colibris





Embarras de circulation lors d'une vente de plants au Champ des Colibris : impossibilité pour les véhicules de se croiser, manœuvres de marche arrière sur toute la longueur de la rue pour quitter l'endroit

B. PROBLÈMES DE PRESSION D'EAU

Il a également été constaté, lors de l'intervention des pompiers, que l'actuelle conduite d'eau publique a un diamètre totalement insuffisant que pour circonscrire un incendie de maison. Lors de l'intervention de février 2022, l'incendie qui débutait a pu être circonscrit avant l'arrivée des pompiers grâce à l'initiative du voisinage.

La SWDE est également venue à plusieurs reprises courant 2024 pour des problèmes de pression d'eau. La pression d'eau reste assez limitée, même après les travaux effectués par la SWDE.

Quid de l'impact de la construction de pas moins de 18 nouveaux bâtiments dans la rue ?

C. ENTRETIEN DE L'ESPACE VERT ET DU CHEMIN (« liaison douce ») SITUÉS A L'OUEST (arrière de l'Église de Froidmont)

Le promoteur a prévu qu'entre les jardins des nouvelles constructions et l'église du village, il y ait une zone verte composée d'espaces verts et d'un chemin privatif longeant les jardins. Il est indiqué dans le dossier du promoteur que l'entretien du chemin sera à charge des « riverains »... Lesquels donc ? Ceux qui auront le chemin aux abords de leur parcelle, ceux qui achèteront chacun un lot constructible ? Et chaque voisin fera-t-il l'entretien de son petit morceau de chemin « privatif » ?

Quid si les propriétaires des lots concernés n'entretiennent pas le chemin ?

Rien n'est précisé concernant l'entretien de l'espace vert situé entre l'arrière de l'église et le chemin privatif. Le promoteur espère-t-il que les acquéreurs des parcelles comprises dans le lotissement prendront le temps de s'occuper de leur jardin privatif et également de l'espace vert dont ils ne seront pourtant pas propriétaires et dont ils n'auront peut-être pas envie de faire usage ? Quid si personne n'entretient cette zone verte et que les lieux sont laissés en état de friche, à l'abandon ? Cela ne fera que rendre le quartier encore moins attractif.

D. NUISANCE SONORES ET SURPOPULATION

Le projet ne tient pas du tout compte des nuisances sonores qui seront générées par la construction sur une petite surface d'un nombre conséquent d'habitations collées les unes aux autres.

Les surfaces des lots sont pour certaines vraiment très petites (ex : 240 m² jardin compris), les maisons à construire seront collées les unes aux autres en enfilade, et vu l'étroitesse des rues dont l'élargissement n'est pas prévu, ces nouvelles constructions seront aussi très proches des constructions existantes, ce qui créera une promiscuité indésirable avec toutes

les nuisances sonores qui en découleront nécessairement (18 tondeuses à gazon de plus dans le quartier, fêtes individuelles qui se feront dans le nouveau lotissement et qui gêneront absolument tous les habitants situés autour du lotissement etc...).

Pour le moment, dans la rue Her Carette et la rue des Combattants de Froidmont, on compte une trentaine d'habitants.

La construction de 21 logements (17 logements unifamiliaux et un immeuble de 4 appartements + commerces et/ou bureaux au rez-de-chaussée) sera de nature à amener une population supplémentaire conséquente ; en comptant des ménages de deux personnes + 1 enfant, on passera vite de 30 personnes actuellement dans les deux rues concernées à plus de 90 personnes. A aucun moment le promoteur ne s'est inquiété de cette problématique qui pourrait très vite générer des conflits de voisinage répétitifs.

E. PERTE DE LUMINOSITÉ ET VUE DIRECTE SUR LES FENÊTRES

Il ressort du projet déposé que les maisons à construire seront situées, pour certaines, à front de rue, en vis-à-vis donc des habitations déjà existantes.

Ainsi, la première maison du lot de trois habitations dont la construction est prévue devant l'actuel n° 6 de la rue Her Carette sera située à front de rue, seuls 3 mètres de rue séparant donc l'actuel n° 6 de la maison située sur le lot 12. La maison du lot 13 sera en retrait de 4 mètres, et la maison du lot 14 sera en retrait de 6 mètres.

Les maisons à construire sur les lots 2, 3 et 4 seront aussi à front de rue, juste en face des maisons déjà préexistantes dans la rue, avec vue directe sur leurs fenêtres.

En outre, ces maisons dont la construction est envisagée sont composées d'un rez, d'un étage et de combles. Elles auront ainsi une hauteur de l'ordre de 11 à 12 mètres, et seront pour ainsi dire collées devant les habitations existantes (vu la faible largeur de la rue). Comme indiqué supra, se pose la question de savoir si les terrains sur lesquels seront construites les nouvelles habitations seront réhaussés par étalement des terres extraites lors du creusement des fondations, auquel cas les nouveaux immeubles domineront de plusieurs mètres les habitations déjà existantes.

Ces nouvelles constructions constitueront donc des obstacles au passage de la lumière, enlèveront de la luminosité dans les habitations déjà existantes de la rue des combattants de Froidmont et la rue Her Carette et permettront une vue plongeante chez les voisins d'en face.

À aucun moment les conjoints Duhem n'évoquent cette nuisance certaine dans leur dossier, ils font complètement l'impasse sur cette question de la perte de luminosité et sur le fait que les habitants qui s'installeront dans les nouvelles constructions auront un vis-à-vis rapproché avec les fenêtres des maisons situées juste en face, avec une vue directe sur les pièces de vie des maisons préexistantes.

La projection en 3D qu'ils déposent dans leur dossier illustre volontairement l'implantation des nouvelles habitations avec le soleil plein Sud, c'est-à-dire au moment où les habitations existantes sont les moins impactées par l'ombre des maisons à étage dont la construction est envisagée. En réalité, dès la fin d'après-midi, les immeubles déjà existants actuellement seront privés de la lumière du soleil.

Pour illustrer la problématique de la perte de luminosité, nous avons procédé à un test, photos à l'appui :



Test :

Échelle utilisée de 4,10 m de haut, c'est-à-dire approximativement 3 x moins haut qu'un immeuble avec un rez + un étage + des combles. -> Ombre de 11 m 50 à 19h00.

Imaginez l'impact d'un immeuble de l'ordre de 10 à 12 m de haut....Et comprenez qu'en hiver, certains seront purement et simplement privés de lumière dans leur habitation, vu que le soleil est beaucoup plus bas.

F. PERTE DE VUE SUR LA PRAIRIE

La construction de maisons à étage et combles en enfilade, juste devant les habitations existantes, va priver les habitants de la rue Her Carette ainsi que les habitants de la rue des Combattants de Froidmont de toute vue sur vers l'espace vert de la prairie, vers l'église.

Les gens qui se sont installés dans ces rues apprécient le caractère rural de l'endroit et la vue dégagée dont ils jouissent. S'ils avaient voulu vivre dans une rue composée exclusivement de maisons en vis-à-vis, ils auraient choisi de vivre en ville.

Le projet présenté par les consort Duhem vise purement et simplement à faire du village de Froidmont une petite ville, avec commerces, bureaux et habitations entassées les unes sur les autres. Froidmont perdra son caractère rural et sa beauté s'il est fait droit au permis d'urbanisation demandé.

2.3. Impacts négatifs sur la faune et la flore

Le dossier déposé à l'appui de la demande d'urbanisme par le promoteur n'aborde pas du tout la question de l'impact des constructions envisagées sur la faune et la flore de la prairie.

Or, nous avons dans le quartier quelques insectes et animaux protégés qui fréquentent la prairie faisant l'objet de de la demande d'urbanisation, et notamment :

- Des hérissons
- Des pics-verts
- Des crapauds
- Des grenouilles
- Des écureuils
- Des cétoines
- Des lucanes cerfs-volants
- Des chauves-souris (pipistrelles)
- etc.

Si le lotissement est construit, ce seront autant d'individus de différentes espèces qui seront chassés de leur milieu naturel de vie.

À l'heure où l'écologie occupe une place centrale dans les préoccupations, nous ne pouvons concevoir qu'un lotissement d'une telle ampleur soit construit sans la moindre considération pour les nombreux animaux et insectes qui habitent notre campagne.

La loi sur la conservation de la nature et en particulier l'interdiction de détériorer l'habitat et de perturber les espèces doit être respectée.

À cet égard, il est précisé que le promoteur a mentionné des informations inexactes dans le dossier déposé puisqu'il indique que les terres situées à l'arrière des habitations de la rue Her Carette et actuellement exploitées par Monsieur Tiston -faisant son activité commerciale sous la dénomination « Au Champ des Colibris»- serait une prairie alors que ces terres ne sont plus une prairie depuis 2020 et ont été transformées en terres de culture (champ cultivé sur toute la surface tout au long de l'année- cfr photo infra).

La prairie sur laquelle il est envisagé de construire 18 bâtiments est donc en réalité le dernier îlot de verdure non exploité du quartier, le dernier refuge pour les petits animaux et insectes.



3. QUESTIONNEMENT QUANT À LA LÉGITIMITÉ DE MADAME KATELIJN DUHEM À PRÉSENTER LA DEMANDE DE PERMIS AU NOM DE SA SŒUR YOLANDE.

Selon acte du 7 septembre 2012 passé devant le Notaire Hachez, Monsieur Duhem Daniel, Madame Astrid Christiaens, Madame Katelijn Duhem, Madame Monique Duhem et Monsieur Koenraad Duhem ont donné mandat général l'un à l'autre ainsi qu'à leur sœur, Madame Yolande Duhem.

Cette dernière n'a cependant quant à elle pas donné mandat général à ses frères et sœurs. Madame Katelijn Duhem ne justifie pas avoir un mandat général de la part de sa sœur Yolande Duhem pour introduire la demande de permis, en sorte que la demande de permis n'est pas recevable. Si Madame Yolande Duhem a expressément refusé de donner mandat général à ses frères et sœurs lors de la signature de l'acte passé chez le Notaire Hachez, elle ne peut être substituée dans l'exercice de ses droits par sa sœur qui n'a pas qualité de mandataire, et cela vaut bien entendu pour le dépôt de la demande de permis querellée.

4. SIGNATAIRES DE LA PÉTITION

Vous trouvez en annexe les signatures et les coordonnées de toutes les personnes soutenant l'actuelle réclamation à l'encontre du permis sollicité par les conjoints Duhem.

Ces personnes signataires sont toutes opposées au changement d'affectation de la prairie concernée et à la construction d'un lotissement de 18 bâtiments, et ce pour les motifs expliqués ci-dessus.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
FOURNIER	Véronique	05/01/74	Rue Her Carette 6 7504 Froidmont	
DELECLUSE	DAVID	14/07/67	RUE HER CARETTE 6 7504 Froidmont	
COULON	DOMINIQUE	12/06/63	RUE DU CURÉ 4 7504 FROIDMONT	
BLANGENDIS	CAROLINE	31/08/1970	Rue du curé 4 7504 FROIDMONT	
JACQUET	JEAN MARC	06/01/59	RUE DU CURÉ 3 7504 FROIDMONT	
HOLL	Janielle	02/02/1965	RUE DU CURÉ 7504 Froidmont	
COPPENS	Kristel	21/05/86	Rue Her Carette 18 7504 FROIDMONT	
Schrotter	Arnaud	22/08/83	18, rue Her Carette 7504 Froidmont	
Bullin	Danièle	19/11	30 Rue Her Carette 10	

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
HOZZE	GOEFFREY	16-12-80	16 rue Her Carette	
ALLARD	MARIE	9-1-60	12 rue HER CARETTE	
TISTON	MAXIME	3/9/81	8 rue Her Carette	
Van den Berge	Thabo	10/8/1995	Ruelle des ARONDES N3	
FABET	Dominique	10/04/1952	2 Rue du curé	
Carpentier	Francine	19.13.53	1 Rue du curé	
Pezigand	David	22 03 77	-	
epignard	gregory	23.05.86	Rue des Tonneurs 1	
gugmond	helena	18.01.07	Rue des Tonneurs 1	
DESPINOY	Carole	13/02/1970	Rue des Combattants de Froidmont	
ISJFAY	THIERRY	20/12/1965	Idem	
MARTINACHE	Didier	30/10/1955	Rue Des Combattants de Froidmont N° 15	
VANGEBERG	MARTINE	24/05/1963	Rue Des combattants de Froidmont N° 15	

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
Mouchel	Virginie	26/02/1981	PLACE N°4 7504 FROIDMONT	
Wander-Dominique	Chantal-Thérèse	23/07/1954/26/08/1955	Rue Du Cèdre # 7504 Froidmont	
MARX	Olivia	16/06/1978	RUE DES TANNEURS 16 7504 FROIDMONT	
Jonckheere	Anne	04/08/1982	Rue des TANNEURS 15 7504 Froidmont	
de Jonghe	Célia	20/05/2005	Rue des Tanneurs 19 7504 Froidmont	
Yvanal	Jennifer	05/12/1992	Ruelle des arondes 1 7504 Froidmont	
Voisin	Romy	28/10/1987	Ruelle des arondes 1 7504 Froidmont	
JOUNIAUX	Chantal	15/09/1957	rue Ber. Carotte 2 7504 Froidmont	
DERASSE	Géry	12/07/1950	rue Her-lauette 2 7504 Froidmont	
CLAEYS	JEAN-FRANÇOIS	31/05/1981	rue des combattants A FROIDMONT N2	
Delecluse	Sarah	10/10/2003	6 Rue Her-lauette 7504 Froidmont	
Delecluse	Alexandra	03/10/2005	6 Rue her - carotte 7504 Froidmont	

Dossier n° PURB/2024/2 / CDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carotte à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
DOCHY	BERNARD	04.09.54	4 RUE HER CAROTTE	
DECOMMER	Wili	14-05-71	8 RUE DES TANNEURS 1504 FROIDMONT	

Dossier n° PURB/2024/2 / CDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
COMBLET	SYLVRE	12/01/57	BEAUVOIS 8	
Fournier	Isabelle	13-5-49	Beauvois 11	Fournier
BEGHAIN	ehantal	14.03.60	Beauvois 6.	
POTTIE	georges	24-08-1938	Beauvois 13	
DÉTÉ	elouante	11-11-07	Beauvois 16	
Delmeste	maudue.	10-8-44	Beauvois 1	
Lepoutre	Yves	18-9-44	Marais de l'Église 4	Lepoutre
MENZ	Philippe	19-9-49	rue de l'an nay n°20	
JUBBERG	Bernard	10.9.48	Rue DELANNAY 2K	
DELEHOUZEF	Jaqueline	30-8-50	Rue DELANNAY 2K.	

Dossier n° PURB/2024/2 / CDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
Delainere	Romaine	13/9/52	5, rue Delannay.	
Eckhout	Isabelle	19/03/76	21 rue Delannay	
Vandembroucke	Damien	24/03/75	21 rue Delannay	
JACOBS	Paul André	19/07/68	2E Place de Froidmont	
VERHAUT	Alice	01/11/68	2E Place de Froidmont	
Millet	William	27/10/95	2E Place de Froidmont	
ghislin	Frouweni	18/06/53	2F Place de Froidmont	
Quintant	Stella	26/09/43	2B Place Froidmont	
bof	Reynolds	01/02/43	2A PLACE FROIDMONT	
CABY	Jeremy	206/07/92	2A Plce de froidmont	

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
DE RYCKE	Josiane	11/12/46	Rue Delannoy 11 7504 FROIDMONT	[Signature]
MOULIN	LUC	10/06/69	Rue Delannoy 14A FROIDMONT	[Signature]
Delannoy	J. Louis	04/10/63	Rue delannoy 15B Froidmont	[Signature]
Juin et	Byriem	28/09/60	Rue Delannoy 17 Froidmont	[Signature]
CAMPEWER DE MEUSBOURG	Edith	26/11/51	Rue DELANNAY 20	[Signature]
HURTEUX	Jérôme	21/07/24	Rue Delannoy, 1811 7504 FROIDMONT	[Signature]
Vermynse	Manon	24/04/87	Rue Delannoy, 16 7504 Froidmont	[Signature]
Lequint	Mélanie	09/09/88	15, Rue Delannoy 7504 Froidmont	[Signature]
PLONDER	Colette	27/12/52	2, rue Georges Horezee	[Signature]
[Signature]	Estéban	30/12/00	7 rue delannoy 7504	[Signature]

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
VERMANDELE	DOMINIQUE	24/10/1957	rue Delannoy 3A 7504 FROIDMONT	[Signature]
LE PLAE	JEAN LUC	18/10/1957	" 3F "	[Signature]
Collie	Bernadette	5/8/1957	" " 3G 7504 "	[Signature]
Mars	Bernard	27/02/1952	" " 3i 7504 "	[Signature]
VANAEFFINCHEN	Jacoph	24/05/1974	" " 3j 7504 "	[Signature]
PICOU	Annie	11/01/1947	" 3J 7504 "	[Signature]
CUVELIER	DAVID	01/09/1974	" 3K 7504 "	[Signature]
STOOP	Coralie	13/04/1984	rue Delannoy 8B 7504 Froidmont	[Signature]
PARENT	Liliane	12/6/1946	Rue Delannoy 8C 7504 Froidmont	[Signature]
CHANDARAS	Gustave	14/11/1946	rue Delannoy 8C 7504 Froidmont	[Signature]

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
MORENO	SEBASTIEN	26/02/1984	36 rue des Déportés de Froidmont	
COLLIE	MAURANE	29/11/1987	36 rue des Déportés de Froidmont	
MORENO	DAMIEN	19/05/1990	Rue des Déportés de Froidmont 38	
GARAIN	LINDSAY	25/03/1989	Rue des Déportés de Froidmont 38	
LECLERCQ	ARNAUD	24/11/1975	Rue des Déportés de Froidmont 44	
MARTINO	ANGELIQUE	30/11/1979	Rue des Déportés de Froidmont 44	
Vandiegheem	Ludovic	16/5/1985	Rue des déportés de Froidmont 45	
Bertrand Chuffart	Heléna	21/5/1984	Rue des déportés de Froidmont 45	
Jocelyne Debralle	Patricia	14/4/1962	rue des Déportés 41	
Fourmy	Bernard	17/8/1957	Rue des Déportés, 41	

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
VANDENEULEBROECKE	Geoffrey	26/02/87	Rue des Tournais 22, 7504 FROIDMONT	
Debralle	Cécile	20/05/77	Chée de Deuai 207 7500 TOURNAI	
DEWAELE	Vinciane	4/05/85	Place, 6 7618 Tainhignies	
HUYVAERT	Olivier	25/10/84	Ch. de Deuai 781, 7506 Willebeaun	
Debralle	Guyllanne	20/06/07	rue Trenchan 47, 7502 Esplechin	
Debralle	Renli	20/05/05	rue Trenchan 47, 7502 Esplechin	
Elkan	Sophie	22/04/78	Chée de Lille 639 Harguain	
Minet	Maxim	12/05/2008	Vieux de Wazon 30 Zampelene	
CASBY	Luce-Nicholas	11/11/81	Place, 6 7618 Tainhignies	
BURY	PULLKURT	2/07/84	15 RUE DE WILLEBEAUN 7506	

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
VERSCHELDÉ	Sebastien	27/06/77	rue des Déportés de Froidmont, 46	
CAPELLE	Delanie	18/09/84	rue des Déportés de Froidmont, 46	
VALETTELEBROECKE	JEAN CLAUDE	20/11/50	RUE DEZAMMAY 28 FROIDMONT	
PERSTIN	Liliane	12/02/1949	Rue Dezammay 28 FROIDMONT	
MONVOISIN	Christophe	14/04/1979	20 rue Georges MOREAU	
DEWASNE	Emilie	25/12/1976	6 Rue Georges Moreau	
VIAL	Franck	23/04/69	Aue Jacques Moreau, 19	
MORVAN	Karine	09/03/72	Rue Georges Moreau 18	
LOWCKE	MAX	30/07/58	17 Rue G. MOREAU	
ROOS	MYRIAM	07/05/59	Rue G. MOREAU 17	

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
Delbecq	Manique	11/06/56	Rue des Déportés, 13	
Deetremier	Stefanie	05/04/74	" " "	
Deffers	Freddy	24/06/52	" " 27	
AUVERTIN	MYRIAM	20/08/58	" " 27	
BARBEZ-ANDRE	Catherine - Pascal	27/05/1969 15/10/1969	Rue des déportés de Froidmont, 48	
VALNA	Remy	20/03/77	11 rue des déportés de Froidmont	
BuENO	Dolores	10/03/87	11 rue des déportés de Froidmont	
TOTA	Alexandre	28/08/87	23 rue du pont vert Froidmont	
Meurisse	Hocman	30/04/90	23 rue du pont vert Froidmont	

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
ELEKAN	Benoît.	01/07/1979	Rue des combattants, 126 730 Nédin	
DENEVE	FLORIAN.	25/01/1993.	Rue Georges Moreau, 16 7504 Froidmont	
LECLERCQ	Adeline	18/05/1988	Rue Georges Moreau, 15 7504 Froidmont	
HENNEBICQ	HENRI	03/12/1982	Rue Georges Moreau, 9 7504 Froidmont	
Braem	Laetitia	06/10/1977	Rue Georges Moreau 7504 Froidmont	
AULBERT	Romain	19/07/1943	Rue Georges Moreau Froidmont	
Barque	Isabelle	29/12/1975		
CLAPETTE	Alison	06/10/1985	Rue Georges Moreau 7504 Froidmont	
Luhn	Théo	08/03/1997	25 Rue Georges Moreau 7504 Froidmont	

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

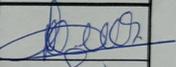
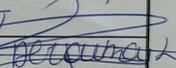
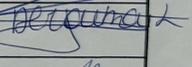
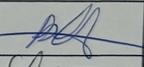
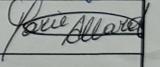
Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
Comblez	Angélique	7/3/83	26, rue G. Moreau	
Aulin	Wesley	24/2/84	26, rue G. Moreau	
Bady	Nathalie	06/07/1986	16, rue Morel de Tangy	
Allard	Chantal - Pierrick	15/10/1956	5, Rue Morel de Tangy	
De Praga	Mathy	20/10/1988	11, rue Morel de Tangy	
Manguin	Michel	29/11/1947	20, " " "	
VAN DY	Amélie	23/01/1984	Rue Morel de Tangy 15	

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétition contre l'avis d'urbanisme du terrain situé à rue des Combattants de Froidmont à Froidmont et rue Her Carette à Froidmont et cadastré Tournai, 23ème Division (Froidmont), section B n° 89K, de la création de 18 lots constructibles et 1 lot en espace vert.

Date :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
Deroubaix	Fabian	08/10/69	Rue des Déportés, 7 7504 FROIDMONT	
SOUSSI	Fouzia	20/08/1974	Rue des Déportés, 7 7504 FROIDMONT	
Deroubaix	Constance	28/03/2000	Rue des déportés, 7 7504 Froidmont	
BUENO	IdoRES	10/03/1988	" " " " 11 7504 Froidmont	
ALLARD	Marie	22/08/1989	Rue des Tanneurs n°6. 7504 Froidmont	

Les signatures figurant ci-dessus comprennent :

- Les signatures de la totalité des habitants de la rue Her Carette,
- Les signatures de la quasi-totalité des habitants de la rue des Combattants de Froidmont et rue du Curé qui ont été avisés par courrier du projet de lotissement (les habitants de deux maisons sises dans la rue des Combattants de Froidmont n'ont pu être contactés).
- Des signatures des habitants de la rue des Tanneurs, de la place de Froidmont, de la rue des Déportés de Froidmont (qui eux n'ont pas reçu de courrier de la part de la Ville concernant le projet de lotissement et qui ont appris l'existence de la demande de permis via l'affichage dans la rue ou le bouche à oreille).

CONCLUSION

Non seulement nous estimons que Madame Katelijn Duhem n'a pas mandat valable pour introduire la demande de permis au nom de sa sœur Yolande Duhem, mais en outre, nous vous avons démontré dans les pages ci-dessus qu'il y a un déséquilibre manifeste entre les intérêts financiers des conjoints Duhem et les nombreuses nuisances et problèmes de sécurité que le projet de lotissement qu'ils vous présentent pourrait générer s'il devait y être fait droit.

Nous nous opposons dès lors au projet de lotissement des conjoints Duhem et souhaitons conserver la prairie dans son état actuel, ceci dans l'intérêt général des habitants du quartier ainsi que dans l'intérêt de la biodiversité de l'endroit. Cette prairie est le seul et dernier poumon vert du village, elle retient une bonne partie des eaux de pluie, et aujourd'hui plus que jamais, le bétonnage intensif des zones vertes doit être arrêté afin de limiter l'impact des fortes pluies et des coulées de boue auxquelles les habitants seront de plus en plus souvent confrontés dans le contexte actuel de dérèglement climatique.

Nous espérons que vous serez attentifs aux arguments qui vous sont soumis dans la présente et que vous refuserez d'accorder le permis demandé par les conjoints Duhem.

D'avance nous vous en remercions et vous prions de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, nos meilleures salutations.